

AR PREFECTURE

082-218201127-20220114-ADM2022_10-AU

Regu le 24/01/2022


moissac

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DORMAKABA
SERVICE + POUR LE MARCHÉ COUVERT AVEC DORMAKABA FRANCE**

Adm N° 2022- 10

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et dépannage pour les portes à ouverture automatique du marché couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat d'entretien Dormakaba Service + : maintenance et dépannage « Or » qui comprend deux visites réglementaires d'entretien préventif, la mise en place du carnet d'entretien, la prise en charge de la responsabilité relative aux équipements et tous les dépannages (main d'œuvre et déplacements) pour quatre portes à ouverture automatique du marché couvert avec la Société DORMAKABA France - ADV Services – 3 rue Descartes – 78 320 LE MESNIL SAINT DENIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la maintenance et dépannage « Or » est de :

Montant HT : 1 547.98 €

Montant TTC : 1 857.58 €

Le prix est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule : $P = P0 \times (S/S0)$

P : prix facturé

P0 : prix mentionné sur le contrat original

S-S0 : indices du coût horaire du travail, tous salariés (ICHT-IME) publiés dans le Moniteur des travaux publics et du Bâtiment. Les indices appliqués sont les derniers parus à la date de prise d'effet du contrat pour S0, et à date de facturation pour S.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an, soit l'année 2022.

AR PREFECTURE

082-218201127-20220114-ADM2022_10-AU
Regu le 24/01/2022

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 janvier 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ